



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des
Députés

Luxembourg, le 3 novembre 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre des Finances au sujet de l'impôt sur le revenu des capitaux.

Sept mois après les élections législatives aux Pays-Bas, les quatre partis formant le nouveau gouvernement ont récemment dévoilé ce qu'ils appellent un accord « ambitieux et équitable ». Au niveau de la fiscalité des entreprises, le gouvernement Rutte III prévoit notamment une baisse de l'impôt sur les sociétés de 25% à 21%, de même que la suppression de l'impôt sur les dividendes.

C'est dans ce contexte que j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- Monsieur le Ministre entend-il suivre le modèle néerlandais et supprimer l'impôt de retenue à la source sur les dividendes ? Monsieur le Ministre peut-il me chiffrer l'impact budgétaire d'une telle suppression ?
- Monsieur le Ministre peut-il me chiffrer les recettes fiscales provenant de l'impôt de retenue à la source sur les dividendes sur les 5 dernières années ? Monsieur le Ministre peut-il ventiler ces chiffres par secteur d'activité et par type de bénéficiaire de la distribution des dividendes (investisseur institutionnel et autres) ?
- Monsieur le Ministre a-t-il déjà fait procéder à une analyse de l'impact des mesures fiscales néerlandaises sur la compétitivité de l'économie luxembourgeoise ? Dans l'affirmative, quelles en sont les conclusions ? Dans la négative, Monsieur le Ministre entend-il y procéder et endéans quel délai ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Laurent Mosar
Député

A handwritten signature in black ink, consisting of the letters 'LM' followed by a horizontal line.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances



Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 LUXEMBOURG

Référence : 821x7c193

Luxembourg, le 1er décembre 2017

Concerne : Question parlementaire n° 3425 du 3 novembre 2017 de Monsieur le Député Laurent Mosar concernant l'impôt sur le revenu des capitaux

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint ma réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre des Finances,

Pierre GRAMEGNA



Réponse de Monsieur le Ministre des Finances à la question parlementaire n° 3425 du 3 novembre 2017 de Monsieur le Député Laurent Mosar concernant l'impôt sur le revenu des capitaux

En date du 9 octobre 2017, le Parti populaire libéral et démocrate (VVD) du premier ministre néerlandais sortant Mark Rutte, l'Appel chrétien-démocrate (CDA), les centristes réformateurs de D66 et la formation protestante Christen Unie (CU) ont annoncé de former un gouvernement de coalition. A la section 2.5 de l'accord de coalition, qui a été rendu public le 10 octobre 2017, le nouveau gouvernement prévoit une réforme du système fiscal.

Outre l'annonce d'une baisse de l'impôt sur les sociétés de 25% à 21%, il y est également envisagé de supprimer l'impôt sur les dividendes. En même temps, afin de lutter contre les stratagèmes d'évasion fiscale impliquant des sociétés-écrans, les auteurs de l'accord de coalition envisagent une retenue à la source qui serait prélevée sur les flux sortants d'intérêts et de redevances vers les juridictions à faible imposition. L'accord de coalition ne présentant que des informations sommaires, il est impossible, à ce stade, d'anticiper l'impact potentiel d'une éventuelle future réforme élaborée sur cette base.

En tout état de cause, aucune mesure comparable n'est prévue dans le programme du gouvernement luxembourgeois.

En ce qui concerne l'impôt sur les dividendes au Luxembourg, c'est-à-dire l'impôt retenu sur les revenus de capitaux (IRCAP), il est à noter que celui-ci est prélevé sur certaines catégories de revenus émanant des capitaux mobiliers, notamment, les dividendes et les parts de bénéfice (cf. articles 97 et 146 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu). L'évolution et la répartition par secteur sur les 5 dernières années se présentent ainsi :

	2012	2013	2014	2015	2016
Secteur financier	126.52	101.18	112.25	139.46	218.18
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	50.17	50.71	55.35	48.23	56.89
Information et communication	31.65	35.43	41.36	56.23	49.25
Industrie manufacturière, extractive	67.08	22.14	20.8	26.89	3.27
Autres secteurs	25.87	23.33	26.1	27.84	40.14
Total	301.3	232.78	255.85	298.65	367.72